

Publié le 17/10/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P350_2023

Date : 16/10/2023

OBJET : Usurpation d'identité d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de ses fonctions - Mandatement de Maître T. GAMBLIN

Exposé

Madame C. GALLEGO a été nommée responsable de service du centre instructeur de Valognes à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, elle bénéficie d'une délégation de signature de la part de son élu référent, pour les courriers adressés aux pétitionnaires en vue de solliciter des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier de demande de documents d'urbanisme.

En tant que responsable de service, Madame GALLEGO a également sous sa responsabilité des agents instructeurs dont elle doit viser les dossiers qu'ils instruisent.

Au cours de l'été 2022, il a été constaté fortuitement qu'un agent sous la responsabilité de Madame GALLEGO avait usurpé son identité en falsifiant sa signature et qu'en outre, ce dernier avait fait usage de documents administratifs falsifiés, à son détriment et au détriment de la collectivité.

Après enquête préliminaire de la gendarmerie, l'auteur de l'usurpation d'identité et de l'usage de documents administratifs falsifiés a été présenté devant le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité, sachant qu'il a reconnu les faits qui lui sont reprochés.

Cette affaire sera appelée à l'audience du tribunal judiciaire du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Madame GALLEGO et l'Agglomération du Cotentin se constitueront partie civile.

Aux fins de l'assister et d'assurer la défense de ses intérêts et ceux de Madame GALLEGO dans cette procédure, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître T. GAMBLIN, avocat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Décide

- **De mandater** Maître T. GAMBLIN, 39 rue François la Vieille, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ceux de Madame GALLEGO dans cette procédure,
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget principal 2023, Nature 6226 (honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE